

Arrêté n° 51P/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**Tableau annuel d'avancement
au Grade de Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe**

Le Maire de Latour-Bas-Elne,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 4 janvier 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade de Adjoint Technique principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promovable à compter du
1 – M. MUNDO EGEA Jérémy	Adjoint Technique Territorial – échelle C1 – échelon 7	01/03/2025

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 homme

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2025 comprend 100 % d'hommes (dont 100% promouvables).

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à LATOUR-BAS-ELNE, le jeudi 28 novembre 2024

Le Maire
François BONNEAU

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau le 28/11/2024.
Notifié et publié le 28/11/2024.

